



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/218

**ANNULE ET REMPLACE**

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE SOUFFLET ET RUE DU PUIITS MORAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le jeudi 3 juillet 2025 par le demandeur, l'entreprise SOBECA MELUN – TSA 70011-CHEZ SOGELINK – représentée par Monsieur Ghislain MICHEL– 01 64 52 04 30 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS, représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU – concernant des travaux de raccordement électrique HTA, rue Soufflet et rue du Puits Morand à ARPAJON

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 29 septembre 2025 au samedi 29 novembre 2025 de 8h00 à 17h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, selon l'avancée du chantier, rue Soufflet à Arpajon.

Le stationnement sera interdit, et autorisé au droit du chantier, rue Soufflet à Arpajon, selon l'avancée du chantier.

Une déviation routière sera mise en place par la rue du Puits Morand par le demandeur de l'autorisation.

**Article 2** : Du vendredi 17 octobre 2025 au samedi 29 novembre 2025 de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, selon l'avancée du chantier, rue du Puits Morand à Arpajon.

Le stationnement sera interdit, et autorisé au droit du chantier, rue Soufflet à Arpajon, selon l'avancée du chantier.

**Article 3** : Le demandeur aura à sa charge de barrer la rue, et de mettre en place la signalétique adéquate ainsi que d'informer les riverains par boitage.

**Article 4** : : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 18/07/2025.

**Article 5** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 9** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Ghislain MICHEL, entreprise SOBECA, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le jeudi 25 septembre 2025.



Le Maire-Adjoint,  
Gharry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD